SOLTéA
Répartir le solde de la taxe d'apprentissage

Caisse des Dépôts GROUPE

Employeurs : répartissez le solde de votre taxe d'apprentissage !

Chaque année vous vous acquittez du paiement du solde de la taxe d'apprentissage. Mais savez-vous que vous pouvez choisir à qui sera affecté ce solde ?

En vous connectant sur **soltea.education.gouv.fr**, la plateforme **SOLTéA** vous permet de choisir les établissements, les formations, les actions d'insertion ou d'orientation professionnelle que vous souhaitez soutenir.



Pourquoi est-il important de répartir son solde ? On vous donne 5 bonnes raisons !

- **Vous avez le choix et pouvez attribuer vos fonds selon vos propres critères**
- **Vous soutenez la formation de vos prochains talents**
- **Vous favorisez le développement des compétences des jeunes**
- **Vous favorisez l'insertion professionnelle et sociale sur votre territoire**
- **Vous créez et entretenez vos relations partenariales avec les établissements.**

Comment ça fonctionne ?

En vous connectant à votre espace personnel et sécurisé sur SOLTéA, vous pouvez chercher et sélectionner les établissements ou formations que vous souhaitez soutenir.

Dans cet espace, vous retrouvez à tout moment vos choix de répartition. La procédure est simplifiée : tout se déroule via la déclaration sociale nominative (DSN) et sur SOLTéA ; puis les paiements aux établissements sont opérés par la Caisse des Dépôts en fonction de vos choix de répartition.

Chaque établissement est présenté à travers une fiche descriptive présentant toutes ses informations utiles.

Une seule formalité si vous accédez à SOLTéA pour la première fois : il est nécessaire de demander votre habilitation sur Net-entreprises.

En 2023, le nouveau service numérique SOLTéA a permis :

de répartir le solde de la taxe d'apprentissage de **1,7 million d'employeurs**

ce sont près de **10 000 établissements** et plus de **21 000 formations** qui ont bénéficié de leur soutien à hauteur de **466,5 millions d'€.**

Quelles sont les nouveautés en 2024 ?

SOLTéA évolue pour répondre à vos besoins et ceux de vos établissements partenaires. Désormais vous pourrez :

1. grouper et répartir en une seule fois les crédits de plusieurs établissements
2. répliquer vos fléchages de l'année dernière et simplement les mettre à jour si vous le souhaitez
3. nouer des contacts privilégiés avec les établissements que vous soutenez en saisissant des coordonnées nominatives auxquelles ils pourront vous contacter
4. décider en un clic d'informer immédiatement vos établissements bénéficiaires de vos choix

En 2024, soutenez notre établissement !

Établissements, vous pouvez personnaliser cet espace en y indiquant notamment votre numéro de SIRET ou votre numéro UAI pour que les employeurs puissent vous retrouver facilement sur SOLTéA. Tous les champs sont facultatifs. Vous pouvez les remplir directement dans le pdf ou à la main.

Qui sommes-nous ? Lycée Agricole (LEGTA) de Challuy

Où sommes-nous ? 243, route de Lyon - 58000 Challuy

Pourquoi nous soutenir ?

Pour contribuer à la professionnalisation des étudiants,
via le financement d'équipements et d'activités pédagogiques



Quelles sont nos principales actions (exemples de formations éligibles à soutenir, autre actions…) :

BTSA GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'Eau)
BTSA ME : Métiers de l'élevage
BTSA ACSagri : Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole

Votre contact au sein de l'établissement :

Pierre Tollet, secrétaire général (pierre.tollet@educa

Comment nous retrouver sur SOLTéA ?
Utilisez le moteur de recherche et saisissez :

notre SIRET 19580055200026
ou notre UAI 0580055V

Ou plus simple, connectez-vous à votre espace **SOLTéA** puis cliquez directement sur le lien ci-dessous pour découvrir toutes nos actions habilitées : https://epleanevers.educagri.fr/lycee-agr

Les informations renseignées dans la partie personnalisable ci-dessus n'engagent pas le service numérique SOLTéA qui ne garantit pas la fiabilité de ces informations. Cette plaquette d'information a été mise à disposition des établissements bénéficiaires dans le cadre de leurs activités de prospection.

SOLTéA est le service numérique national de répartition du solde de la taxe d'apprentissage.

Ce service est géré par la Caisse des Dépôts pour le compte du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec le soutien du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Rendez-vous sur soltea.education.gouv.fr

pour retrouver toutes les informations détaillées concernant vos démarches. Des guides et des tutoriels vidéo sont également à votre disposition.

Rendez-vous sur :
soltea.gouv.fr
politiques-sociales.caissedesdepots.fr
urssaf.fr/portail/cfpta
net-entreprises.fr — L'accès au service de répartition se fera en utilisant vos identifiants Net-entreprises.fr : site Netentreprises.

politiques-sociales.caissedesdepots.fr

Juin 2024 — Réalisation : direction de la communication du groupe Caisse des Dépôts – Politiques sociales